

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, **le onze mai** à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne NOYE, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Etaients présents* : Mme Evelyne NOYE, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1<sup>er</sup> adjoint*, Mme Sophie LANDE *2<sup>ème</sup> adjoint*, Mmes Gisèle GEFFROY, Colette MAHIER, Mrs Philippe LEVEQUE, Marc MAHIER, Ludovic MARIE, Jean-Marie PICOT, Cyril POINCHEVAL, Bruno TRAVERS.

*Etaients absents* : Mme Pascale COUVREUR (a donné pouvoir à Mme Sophie LANDE), M. David CHOUIPPE (a donné pouvoir à M. Cyril POINCHEVAL).

Monsieur Ludovic MARIE est désigné secrétaire de séance.

### **I/ ACHAT VEHICULE**

Madame le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire afin de faciliter l'organisation du travail des employés de la commune (achat de matériel ou autre) sans mobiliser les élus constamment.

Le conseil municipal est favorable à ce projet en majorité (11 voix pour, 2 contre) mais demande à ce qu'il soit établi différents devis sur des véhicules diesel, essence ou électriques, afin de pouvoir comparer leur coût global de fonctionnement sur une année.

### **II/ ATTRIBUTION DETR**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le préfet accorde à la commune une dotation de 300 000€ pour la construction de la salle de convivialité sous condition de démarrer le projet cette année.

### **III/ SUBVENTION CCAS**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'octroi de la subvention prévue au budget du CCAS d'un montant de 2 200€.

#### **IV/ FRAIS DE GARDIENNAGE**

Suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,2 % depuis la dernière circulaire du 30 mai 2016, les indemnités de gardiennage pour 2017 s'élèvent à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le conseil municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 contre)

#### **DECIDE**

DE FIXER le montant des indemnités de gardiennage à 120.97 euros pour l'année 2017.

#### **V/ FDGDON**

Le frelon asiatique a colonisé le territoire de la Manche. Le FDGDON propose à la commune de signer une convention afin de lutter collectivement contre ces insectes. Le montant sollicité est de 22 euros.

Le conseil municipal, à la majorité (8 voix pour, 5 contre)

#### **DECIDE**

DE SIGNER la convention d'adhésion au FDGDON pour l'année 2017.

#### **VI/ DEVIS TERRASSEMENT COUR DE L'ECOLE**

Des travaux de terrassement doivent être entrepris pendant les vacances scolaires. La commission des affaires scolaires doit se réunir pour déterminer quelle serait la surface du jeu mis en place afin d'adapter la zone de revêtement amortissant.

#### **VII/ DEVIS RADAR PEDAGOGIQUE**

Une société a fait parvenir un devis pour l'installation de 2 radars solaires mobiles.

Les membres du conseil souhaitent que d'autres devis soient établis pour des radars fixes qui pourraient être mis en place route des Manoirs.

#### **XIII/ ACHAT GROUPE ELECTROGENE ET POMPE A EAU**

Il est proposé au conseil de faire l'acquisition d'un groupe électrogène et d'une pompe à eau afin de faciliter le travail des agents techniques. Après en avoir débattu, les membres du conseil envisagent de louer ce matériel dans un premier temps.

## **IX/ DEMANDE D'ADHESION**

- Demande d'adhésion de l'Association des Maires Ruraux

Après en avoir délibéré et à la majorité (12 voix pour, 1 contre) le conseil municipal ACCORDE une subvention de 100 euros à cette association.

## **X/ SALLE DE CONVIVIALITE**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai pour ouvrir les plis des 3 candidats retenus. L'analyse de leur dossier est en cours. Les auditions se dérouleront le 30 mai. Le conseil municipal fera son choix lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 6 juin.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Admission en non-valeur**

Madame Nathalie FILIATRE, Trésorière de la commune, a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture de perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Année du titre	Prestation	Montant
2013	Cantine	11.34€

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**ACCEPTE** la créance irrécouvrable figurant dans le tableau ci-dessus,

**DECISION VOTEE A L'UNANIMITE.**

### **Courrier Associations**

Il a été envoyé aux diverses associations de la commune un courrier les informant que les demandes afférentes à l'organisation de leurs manifestations doivent être adressées à Madame Colette MAHIER, conseillère municipale, référente de la commission Sport, Jeunesse et Loisirs.

### **Planning élections législatives**

**11 juin 2017**

<b>8h00-12h00</b>	<b>12h00-15h00</b>	<b>15h00-18h00</b>	<b>dépouillement</b>
Colette MAHIER Ludovic MARIE Philippe LEVEQUE	Bruno TRAVERS Pascale COUVREUR Evelyne NOYE	Pascale COUVREUR Ludovic MARIE Gisèle GEFFROY	Gisèle GEFFROY Philippe LEVEQUE Evelyne NOYE Ludovic MARIE

**18 juin 2017**

<b>8h00-12h00</b>	<b>12h00-15h00</b>	<b>15h00-19h00</b>	<b>dépouillement</b>
Cyril POINCHEVAL Philippe LEVEQUE Jean-Marie PICOT	Marc MAHIER Colette MAHIER Sophie LANDE	Evelyne NOYE Sophie LANDE Gisèle GEFFROY	Gisèle GEFFROY Philippe LEVEQUE Evelyne NOYE

### **Transfert des pouvoirs de police spéciale**

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit de transférer automatiquement 6 pouvoirs de police spéciale au Président Jean-Louis VALENTIN.

Elle précise qu'elle tient à conserver ses pouvoirs et qu'elle peut faire opposition à ce transfert sur certains d'entre eux.

### **Contrat CAE**

L'employé communal dont le contrat CAE finissait le 08 mai n'a pas demandé à ce qu'il soit renouvelé pour raison de santé. Madame le Maire informe le conseil qu'elle a recruté un nouvel employé demeurant dans la commune. Il doit prendre son poste le 1<sup>er</sup> juin.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h42mn.